20 ET 27 JUIN 2021

ÉLECTIONS RÉGIONALES

CAPEB
L'Artisanat du Bâtiment

PLUS FORTS. ENSEMBLE.

ÉDITORIAL

Jean-Christophe Repon
Président de la CAPEB

Les élections Régionales et Départementales des 20 et 27 juin prochain revêtiront une signification particulière du fait de la crise sanitaire à laquelle nous sommes confrontés.

Le temps de la campagne électorale est aussi celui des échanges et de la rencontre avec les élus qui nous représenteront pour un nouveau mandat.

Malgré les contraintes imposées par cette pandémie, les entreprises artisanales du bâtiment entendent, à l'occasion de ce scrutin, avoir « voix au chapitre » et occuper la place qui leur revient pour participer au développement économique des territoires.

La crise sanitaire a démontré que tout ne pouvait pas se décider d'en haut. Le centralisme étatique connaît ses limites.

L'intervention des élus des Régions et des Départements tout au long de cette crise a été décisive, qu'il s'agisse des questions sanitaires, logistiques, économiques, sociales, ...

Dans le même temps, les entreprises artisanales du bâtiment rappellent aux élus qu'elles ont su faire preuve, pendant cette période critique, d'une formidable agilité, d'une réelle inventivité et d'une forte capacité d'adaptation pour faire face à ces bouleversements.

Le confinement a également révélé une forte demande de nos concitoyens d'un « mieux-vivre chez soi ». La nécessité d'améliorer le confort intérieur est, en effet, devenue une priorité pour les ménages.

Or, le savoir-faire et les compétences des entreprises artisanales du bâtiment sont déterminants pour répondre à ces besoins nouvellement exprimés du fait du contexte de crise.

Nous voulons rappeler que les entreprises artisanales de la CAPEB sont des interlocuteurs privilégiés des particuliers. Ce sont elles qui les conseillent et les accompagnent dans leur projet de rénovation, en proposant notamment, à l'occasion de travaux d'amélioration du confort de l'habitat également des travaux d'optimisation des performances énergétiques du logement, voire d'adaptabilité.

Plus que jamais les entreprises artisanales du bâtiment entendent être les « partenaires » des Conseils Régionaux et Départementaux.

Elles sont des acteurs clés dans les territoires pour participer à la politique de développement durable mise en œuvre par les Collectivités. Les élus territoriaux doivent désormais en tenir compte.

Je veux réaffirmer, à l'occasion de ces élections, que nos entreprises sont en ordre de marche, et compétentes, pour répondre à ce formidable défi de la rénovation énergétique des logements et aux objectifs assignés par le Gouvernement. La réalisation de travaux de rénovation énergétique en masse ne pourra se faire qu'avec les entreprises artisanales.

Nous attendons donc des élus territoriaux des réponses concrètes aux questions les plus sensibles qui touchent notre secteur, qu'il s'agisse, notamment, de la formation, de l'apprentissage, de la valorisation de nos métiers, de la lutte contre le travail détaché, de l'accès aux marchés publics, de l'accessibilité et du maintien à domicile de nos aînés...

> « Les artisans répondront toujours présents pour contribuer au développement des territoires »

1

LA CAPEB, PORTE-PAROLE DES TPE DU BÂTIMENT DEPUIS 75 ANS

La CAPEB assure une représentativité confirmée et confortée des entreprises artisanales du bâtiment

La CAPEB, est, en nombre d'entreprises, la première organisation patronale de France tous secteurs d'activités confondus *(Source : DGT_26 avril 2017).*

Elle compte 57 000 adhérents et est représentative de l'ensemble des entreprises du bâtiment même si très majoritairement nos adhérents sont des entreprises de moins de 10 salariés.

Or, dans le bâtiment, les entreprises de moins de 10 salariés sont au nombre de 542 000 (dont près de 152 000 micro-entreprises) soit 95 % des entreprises du bâtiment réalisant presque 50 % du chiffre d'affaires du secteur.

U2P union des entreprises de proximité

La CAPEB est également membre de l'U2P (Union des Entreprises de Proximité), qui est la première organisation interprofessionnelle, également sur la base du nombre de ses entreprises adhérentes.

L'U2P représente elle-même 2,8 millions de TPE dans les secteurs de l'artisanat, du commerce de proximité et des professions libérales, soit les 2/3 des entreprises françaises. Elle constitue ainsi la première force patronale du pays.

Une organisation de proximité au cœur des territoires

Avec un réseau de 12 CAPEB régionales et 95 CAPEB départementales, en métropole et dans les DOM-TOM, la CAPEB agit depuis 75 ans au plus près des réalités du terrain, et offre aux TPE du bâtiment un véritable service de proximité au cœur des territoires.

Les CAPEB départementales, juridiquement et financièrement indépendantes, assurent auprès de leurs adhérents une réelle mission de conseil et d'information qui contribue au développement économique et social de nos entreprises et de l'économie de proximité.

Cet ancrage territorial permet aux CAPEB régionales d'être le prolongement de l'expression des CAPEB départementales selon les orientations confédérales.

Nos représentants tirent leur légitimité du fait qu'ils sont eux-mêmes des artisans ou dirigeants de TPE du bâtiment. Ils sont les plus à même d'exprimer les principaux enjeux et les préoccupations de leurs entreprises et de leurs territoires auprès des instances régionales de décision et d'en mesurer les répercussions.

2

LE SCRUTIN RÉGIONAL : QUELS ENJEUX ÉCONOMIQUES POUR LES TPE DU BÂTIMENT ?

Dans le cadre du plan de relance, « France Relance », et des déclinaisons régionales mises en place pour faire face à la crise sanitaire, les Conseils Régionaux ont mis en place des aides pour alléger les charges des entreprises et faciliter les investissements, avec l'appui des réseaux consulaires. La CAPEB tient à rappeler que son réseau est également mobilisé pour soutenir artisans et dirigeants de nos entreprises

La CAPEB demande aux Conseils Régionaux :

- La création d'une cellule de reprise économique et sociale régionale dédiée au secteur du bâtiment pour soutenir les entreprises du bâtiment dans le cadre de la reprise.
- Le déploiement de la fibre en lien avec les autres collectivités territoriales afin de réduire la fracture numérique dans les zones blanches et d'assurer l'attractivité des territoires.
  La crise sanitaire a contribué en effet au développement du télétravail et incité un grand nombre de ménages à s'installer en milieu rural pouvant contribuer à redynamiser l'économie de proximité dans les territoires.
- La prise en compte du développement de cette nouvelle forme de travail dans le cadre d'une stratégie économique régionale pour soutenir toutes les initiatives à l'échelon local, indispensables au maintien du tissu économique.
- La définition d'une stratégie annuelle et une politique axée sur le développement de la construction de bâtiments basse consommation (BBC) de nature à soutenir l'économie de proximité et l'emploi durable.

2

A - POLITIQUE DU LOGEMENT : CONSTRUIRE ET RÉNOVER PLUS - UN ESPACE VITAL À RÉNOVER

La crise sanitaire et le confinement ont contraint les ménages à reconsidérer le bien-vivre à domicile et à repenser les priorités en matière de confort personnel.

La CAPEB demande aux Conseils Régionaux de :

- Participer et inciter à la mise en place de dispositifs de repérage de l'habitat indigne et de sensibilisation des ménages aux aides existantes.
- Aider au financement des travaux de réhabilitation des logements avérés indignes par la mise en place de primes complémentaires à la prime Anah ou de primes spécifiques.
- Promouvoir et encourager les actions groupées d'artisans et les entreprises du bâtiment (en cotraitance) dans le cadre de marchés de travaux de rénovation énergétique.
- Participer à la mise en place de caisses d'avance de fonds pour garantir le paiement aux entreprises et permettre le démarrage des chantiers.
- Définir une stratégie de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine sur une période pluriannuelle.
- Promouvoir les savoir-faire locaux liés à la rénovation du patrimoine bâti et le Certificat d'Identité Professionnel (CIP) mention patrimoine.

2

B - AGIR POUR DES MARCHÉS PUBLICS DURABLES & ÉQUITABLES

La CAPEB alerte les candidats aux élections régionales sur la nécessité de prévoir des mesures d'urgence indispensables pour relancer la commande publique en faveur des TPE du Bâtiment qui réalisaient, avant la crise sanitaire, jusqu'à 30 % des marchés publics.

La CAPEB demande aux Conseils Régionaux de :

- Garantir le respect systématique de la règle de l'allotissement, qui permet à toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, de répondre aux marchés publics. Les TPE du bâtiment doivent pouvoir accéder aux marchés publics en direct, sans devoir accéder à ces marchés en sous-traitance.
- Rendre obligatoire pour les marchés de moins de 100 000 €, la fourniture de trois devis dans le cadre des marchés simplifiés suite aux dispositions prises par le Gouvernement permettant la dispense de publicité et la mise en concurrence des marchés jusqu'à 100 000 €, jusqu'au 31 décembre 2022.

- Limiter les contrats globaux (contrats de partenariat, marchés globaux de performance...) aux projets complexes ou urgents, ou d'un montant supérieur à 30 millions d'euros HT. Ces contrats excluent de fait les TPE du bâtiment qui ne sont pas structurées pour répondre à de tels marchés.
- Justifier systématiquement le recours aux marchés globaux quels qu'ils soient. Ils bloquent l'accès direct des TPE aux marchés publics.
- Veiller à limiter à un rang la sous-traitance.
- Rendre automatique l'application des intérêts moratoires.
- Soutenir les petites communes notamment celles de moins de 3 500 habitants, sur la rédaction et le chiffrage des marchés publics en toute objectivité afin de respecter l'équité entre entreprises.
- Lutter contre les offres anormalement basses en mettant en place un système de détection de ce type d'offres.
- Respecter le délai de paiement, plafonné à 30 jours maximum, et lutter contre les délais cachés pour ne pas pénaliser la trésorerie des petites entreprises.
- Veiller à ce que les clauses environnementales, prévues dans les marchés publics puissent être respectées par les entreprises artisanales du bâtiment.
- Sécuriser les entreprises, dans le contexte de flambée des prix des matériaux et matières premières, en prévoyant des clauses de révision des prix pour chaque marché qui soient adaptées à la prestation à réaliser.
- Tenir compte du coût sanitaire COVID lors de la fixation du budget estimatif des travaux et dans l'attribution des marchés publics.
- Contrôler les entreprises attributaires afin qu'elles respectent les gestes sanitaires pour éviter les risques de concurrence déloyale.
- Prévoir le versement d'une indemnité pour imprévision aux entreprises lorsque les clauses ne jouent plus suffisamment leur rôle.
- Suspendre l'exécution du marché public, sans pénalités de retard à la charge de l'entreprise, lorsque cette dernière n'obtient pas la livraison de ses matériaux par le fournisseur compte tenu de la pénurie de bois, d'acier, zinc...
- Soutenir les TPE, et prévoir un remboursement de la retenue de garantie dès que la réception est prononcée sans réserve, ou que les réserves sont levées, et non à l'expiration du délai d'une année à compter de la réception.

3

LES TPE DU BÂTIMENT AU CŒUR DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DES TERRITOIRES

A - LE PLAN DE RELANCE « FRANCE RELANCE » : UNE INDISPENSABLE DÉCLINAISON À L'ÉCHELON RÉGIONAL

La rénovation énergétique des bâtiments et des logements occupe une part significative dans le plan de relance du Gouvernement.

La CAPEB demande aux Conseils Régionaux de :

- Participer aux dispositifs d'aides à la réalisation de travaux de performance énergétique dans le bâtiment :
  - **Pour les particuliers :** en subventionnant des audits et des travaux directement ou conjointement avec les collectivités locales en complémentarité des dispositifs nationaux existants (exemple : financer la réalisation d'un audit énergétique à l'issue des premiers travaux, pour inciter les particuliers à réaliser un parcours complet de travaux sur plusieurs années).

    En apportant un soutien financier aux programmes « Habiter Mieux Sérénité » et « MaPrimeRénov » pilotés par l'ANAH notamment par la mise en place d'une prime complémentaire.
  - **Pour les entreprises :** en mettant en place des « Accompagnateurs des professionnels » au sein des CAPEB, afin d'aider les entreprises artisanales dans la gestion des dossiers de financement des travaux de leurs clients (ex : CEE – RGE).
  - **Pour les bailleurs sociaux :** en complétant les financements européens et ceux de l'État.
  - **Pour les collectivités locales :** en les incitant à réaliser elles-mêmes des travaux dans leur patrimoine immobilier.
- Intervenir en coopération avec les organisations professionnelles, pour inciter à la réalisation de bâtiments et d'habitat BBC (Bâtiment Basse Consommation) ou passifs par la promotion d'opérations exemplaires et la réalisation d'appel à candidature donnant lieu à des subventions.
- Harmoniser les missions et actions des guichets d'informations en veillant à ce qu'ils ne se substituent pas aux entreprises en matière de conseils et de préconisations techniques de travaux. (Réseau FAIRE, service public pour guider les particuliers dans la réalisation de travaux de rénovation énergétique, financé par le programme SARE - Service d'accompagnement à la rénovation énergétique).

B – ACCESSIBILITÉ ET ADAPTABILITÉ DES LOGEMENTS

La CAPEB demande aux Conseils Régionaux de :

- Aider au financement des travaux pour permettre le maintien et le bien-veillir à domicile des personnes âgées.
- Soutenir l'action des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH).
- Promouvoir les labels volontaires mis en place par les professionnels (Handibat® et Silverbat®).
- Améliorer l'accessibilité dans les logements en incitant à la mise en place de primes complémentaires aux primes Anah.
- Accompagner les établissements recevant du public (ERP) dans la mise en accessibilité de leurs locaux.

C – LES ARTISANS AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

C1 - L'ENTREPRISE ARTISANALE, UN MODÈLE À PRÉSERVER

L'entreprise artisanale du bâtiment joue un rôle central dans le développement durable en matière de construction et de rénovation des logements.

Elle contribue à préserver le tissu économique et social dans les territoires.

La CAPEB entend préserver un modèle vertueux de l'artisanat en luttant contre la fraude aux travaux de rénovation énergétique, ainsi qu'aux offres à 1€, sources d'une concurrence déloyale et d'une importante sinistralité.

La CAPEB demande aux Conseils Régionaux de :

- Éviter les process d'industrialisation au détriment des entreprises artisanales et des TPE (perte de valeur ajoutée, de capacité de production, de proximité...).
- Privilégier l'offre de rénovation par étapes et préserver le rôle de conseil de l'entreprise artisanale.
- Dans le cadre du programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique) :
  - Informer les TPE du bâtiment des marchés du programme SARE pour un traitement équitable de l'information entre les grandes et les petites entreprises ;
  - Assurer la présence des CAPEB dans les programmes SARE locaux et tout autre support ou plateforme locale concernant la rénovation énergétique.

C2 - L'ENTREPRISE ARTISANALE, ACTEUR CLÉ EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

La CAPEB demande aux Conseils Régionaux de :

- Privilégier les circuits courts.
- Soutenir les actions menées par la CAPEB en matière d'économie circulaire (éco conception, réutilisation des matériaux...) et de RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) par le déploiement du label, initié par la CAPEB, « Artisans Engagés & Entreprise Responsable ».
- Privilégier l'utilisation de matériaux durables.
- Soutenir financièrement l'acquisition de véhicules propres, peu émissifs en CO_2 pour limiter l'empreinte carbone.
- Pour les Zones à Faible Émissions (ZFE), mettre en place des aides adaptées (prime à la casse) par des actions de recherche et de développement pour des solutions alternatives au gasoil, par l'aide au financement du parc de véhicules utilitaires ou par l'acquisition de véhicules propres.

D – LA GESTION DES DÉCHETS DE CHANTIERS

Les chantiers du bâtiment produisent chaque année plus de 46 millions de tonnes de déchets, provenant des travaux de démolition/réhabilitation (près de 90 %), répartis comme suit :

- 73 % de déchets inertes (béton, mortier, tuiles, verre, terre végétale...),
- 22 % de déchets non dangereux (plâtre, isolants, emballages, métaux, bois, plastiques...)
- 5 % de déchets dangereux (amiante, fluides frigorigène, décapant, peinture, vernis...).

La loi Anti-Gaspillage pour l'Économie Circulaire (AGEC) soumet au principe de responsabilité élargie du producteur (REP) les produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment, à compter du 1er janvier 2022.

À travers cette filière REP, le secteur devra financer la fin de vie des matériaux mis sur le marché et l'extension des horaires d'ouverture des structures recevant les déchets, le déblaiement des dépôts sauvages et la reprise gratuite des déchets triés du bâtiment, des particuliers comme des professionnels.

3

Avec l'ensemble de la filière du bâtiment, la CAPEB considère que la mise en place de cette filière REP conduira à une augmentation du prix des matériaux de construction comprise entre 6 et 10 %.

Ce dispositif contribue à une hausse des coûts pour les maîtres d'ouvrage, en contradiction avec la volonté des Pouvoirs publics de diminuer les coûts de la construction.

La CAPEB avait fait part de son désaccord sur la mesure adoptée dans la loi AGEC.

Les entreprises du bâtiment interviennent principalement sur les chantiers de rénovation. Elles génèrent de nombreux types de déchets mais en petits volumes.

Le caractère nomade des chantiers et la nature même des déchets de rénovation (souvent mélangés) complexifient les actions de tri sur chantier et une gestion optimisée des déchets.

La CAPEB demande aux Conseils Régionaux de :

- Veiller à l'adéquation entre les besoins des entreprises et le nombre d'installations de déchets.

  Les déchets relèvent de la compétence des Régions au travers des plans régionaux entrant dans le cadre du schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires.

  Il est impératif que le maillage des installations d'apport de déchets du BTP (déchetteries publiques ou professionnelles, plates-formes de tri ou de regroupement…), permette à chaque artisan de bénéficier d'une solution de proximité (à 15 minutes ou 15 km du chantier ou du dépôt).
- Aider à la création d'outils pédagogiques et à la formation des artisans sur les déchets.
- Sensibiliser les maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre sur le coût de gestion des déchets de chantier.

  Il est important que les donneurs d'ordre soient conscients des coûts liés à la gestion des déchets de chantier, afin que le poste soit spécifié dans les pièces du marché.
- Soutenir les actions collectives ou sectorielles exemplaires. Le développement de la valorisation et du recyclage ne pourra s'appuyer dans un premier temps que sur des actions collectives mises en place entre entreprises artisanales et industrielles.

4

LA FORMATION

A – GESTION DES COMPÉTENCES

Les entreprises artisanales du bâtiment accordent une grande importance à la qualité des démarches d'accompagnement de gestion des compétences de leurs salariés, les entreprises artisanales du bâtiment ne disposant pas toujours de ressources humaines en interne.

A1 - LES BESOINS EN RECRUTEMENT

La CAPEB sollicite le soutien des Régions en lien avec les partenaires de l'emploi du fait :

- Des besoins en recrutement non satisfaits ;
- De l'évolution des métiers (transition énergétique, innovations liées à la transition numérique, nouveaux produits, ...) ;
- Des exigences normatives pour la performance énergétique des logements ;
- Des besoins des artisans en termes d'accès aux démarches et outils de gestion des compétences développés par la CAPEB.

À cette fin, la CAPEB rappelle les travaux en cours de l'Observatoire des métiers du BTP (www.metiers-btp.fr) qui permettront d'affiner par Région et par métier les tensions et les besoins en recrutement sur les territoires.

A2 - UN PLAN D'INVESTISSEMENT DANS LES COMPÉTENCES (PIC) ADAPTÉ AUX ENJEUX DU PLAN DE RELANCE

La crise sanitaire et économique a conduit certains Conseils Régionaux à adapter leurs pactes régionaux d'investissement dans les compétences par la signature d'avenants afin de mieux répondre aux enjeux du plan de relance et du plan « 1 jeune, 1 solution ».

Une attention particulière doit être portée en faveur des jeunes et des personnes les moins qualifiées qui sont les victimes collatérales de cette crise.

La CAPEB, demande aux Régions de réorienter une partie des moyens financiers du PIC vers le secteur du Bâtiment, porteur d'opportunités professionnelles vers les métiers d'avenir.

De ce point de vue, le CCCA-BTP (Comité de concertation et de coordination de l'apprentissage du bâtiment et des travaux publics) doit continuer à tenir une place centrale dans la promotion de nos métiers au travers de l'apprentissage.

La CAPEB demande aux Conseils Régionaux de :

- Associer les représentants des CAPEB départementales et régionales aux réflexions concernant les déclinaisons régionales des PIC (Plan d'Investissement des Compétences) plus spécialement orientées vers les métiers du bâtiment.
- Associer la Cellule Économique Régionale de la Construction et l'observatoire des métiers du BTP, dont la CAPEB est partie prenante, aux travaux et réflexions des OREF (Observatoire Régional Emploi-Formation) portant sur les diagnostics territoriaux du BTP afin de s'appuyer sur les outils de branche pour analyser les besoins d'emplois et de compétences de nos territoires.

4

B - L'APPRENTISSAGE

Les entreprises artisanales du bâtiment sont les premiers employeurs de France d'apprentis, tous secteurs confondus et sont des acteurs-clé de la qualification et de l'insertion professionnelle (près de 60 000 apprentis formés soit 79 % des apprentis formés dans le secteur du BTP).

La CAPEB demande aux Conseils Régionaux :

- De contribuer à l'adaptation de l'offre de formations aux besoins des entreprises, en concertation étroite avec la profession, notamment pour relever le défi de l'efficacité énergétique des logements.
- De privilégier la création de filières complètes de formation aux métiers du bâtiment par l'apprentissage ainsi que le soutien à la filière CAP-BP.
- D'apporter leur soutien financier à l'apprentissage (en particulier les CFA sectoriels) notamment en matière d'investissements pour répondre aux besoins spécifiques des territoires, des entreprises et des métiers.

De ces spécificités, la mise en œuvre de la réforme de 2018 doit également tenir compte, en matière de financement au contrat, particulièrement quand ces besoins sont exprimés par l'artisanat et les territoires.

C - L'ORIENTATION ET LA PROMOTION DES MÉTIERS DU BÂTIMENT

Les Régions ont désormais la responsabilité d'organiser des actions d'information auprès des élèves, des étudiants et des apprentis sur les métiers et les formations.

La crise sanitaire a bouleversé l'orientation et les projets de nombreux jeunes.

Les professionnels de la CAPEB qui interviennent chaque année, ont dû s'adapter pour attirer les jeunes dans les métiers du bâtiment.

La CAPEB demande aux Conseils Régionaux :

- Que les actions mises en place par les Régions puissent se faire de manière coordonnée avec les CAPEB territoriales.
- De promouvoir et/ou cofinancer les actions de promotion des métiers :
  - **Les « Artisans Messagers »**

    Depuis plus de 30 ans, des chefs d'entreprise et d'anciens dirigeants de TPE du bâtiment (une soixantaine) interviennent au sein des établissements scolaires pour présenter les métiers du bâtiment au travers de la construction d'une maquette par les élèves eux-mêmes.
  - **Les Olympiades des Métiers**

    Les Olympiades des métiers, le plus grand concours des jeunes et des métiers, sont une vitrine unique sur les métiers de l'artisanat du bâtiment et l'apprentissage qui attire plus de 70 000 visiteurs à chaque édition, essentiellement des collégiennes et des collégiens.
  - Par ailleurs, la CAPEB rappelle le dispositif **"Conjuguez les métiers du bâtiment au féminin !"** qu'elle a mis en place. Dispositif qui valorise l'ensemble des initiatives locales mises en œuvre par la CAPEB et ses partenaires pour faciliter l'accès des femmes aux métiers du bâtiment.

Pour de plus amples informations, consulter le site https://www.artisans-du-batiment.com/, dont une rubrique est spécialement dédiée aux métiers.

Conception-réalisation : agence Pastelle - Crédits photos : https://seignettelafontan.com - iStock / Daisy, Highwaystarz-Photography, Kali9, monkeybusinessimages, photoschmidt, Sanjeri, Skynesher, Stevanovicigor, Sturti, Jean-Philippe Wallet

Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment

2, rue Béranger ■ 75003 Paris ■ Tél : 01 53 60 50 00 ■ Mail : capeb@capeb.fr
www.capeb.fr - www.artisans-du-batiment.com

CAPEB
L'Artisanat du Bâtiment